

République Française

-----  
Département  
Tarn

COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

-----  
**Séance du 29 juin 2020**

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 17
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

**L'an deux mille vingt, et le lundi 29 juin,**

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, délocalisé en raison de la crise sanitaire du COVID 19, et des mesures de distanciation physique imposées, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, espace intergénérationnel, et sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

Toujours pour les mêmes motifs de mesures sanitaires, la séance du conseil s'est tenue avec un accueil du public limité à 5 personnes.

ORDRE DU JOUR

✓ **Finances**

- Vote du taux des taxes locales
- Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne : nouveau plan de financement

✓ **Affaires scolaires**

- Révision du tarif de la restauration scolaire
- règlement intérieur du restaurant scolaire

✓ **Economie**

- SCIC Café Plùm : révision du loyer

✓ **Voirie**

- Désaffectation et aliénation du chemin rural de la Tomasié à Saint-Pierre, après enquête
- Désaffectation et aliénation du chemin rural d'en Lause, après enquête
- Acquisition de parcelle au lieu-dit Ninou

✓ **Affaires générales**

- association « Les Musicales » : mise à disposition d'un agent

**Questions diverses**

**Présents :** Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T PLO – D. RAMUSCELLO- J. RIVEL .

**Excusés :** Pauline Varo qui donne procuration à Thierry Bardou  
Quentin Vicente qui donne procuration à Claude Cougnenc

A été désignée secrétaire de séance : Mme Claude Cougnenc

## DEL 2020/26

### VOTE DES 4 TAXES LOCALES :

Le maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2020.

Il précise que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et impose le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019 soit 17.85%.

Il précise également que l'Etat s'est engagé à compenser les communes à l'euro près, via le transfert aux communes de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), actuellement perçue par les départements.

Pour 2020, le maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, à savoir :

Taxe Foncière (bâti)	15.45 %
Taxe Foncière (non bâti)	109.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25.61 %

pour une recette attendue de 381 088 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	15.45 %
Taxe Foncière (non bâti)	109.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25.61 %

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 6 juillet 2020 et un affichage le 6 juillet 2020

## DEL 2020/27

### REHABILITATION D'ANCIENS BATIMENTS EN COMMERCE DE BOUCHERIE ET AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

Le maire rappelle que, par délibération du 20 janvier 2020, le conseil municipal avait adopté un 1<sup>er</sup> plan de financement du projet de réhabilitation des anciens bâtiments « Lacourt ».

Il s'avère que la Région, après étude du dossier déposé au titre de l'accessibilité (pour l'aménagement de la liaison piétonne), peut intervenir plus largement dans le cadre du dispositif « aménagement et qualification des espaces publics »

Un nouveau dossier a donc été déposé auprès de la Région.

Le maire informe également qu'en date du 15 mai, la préfète nous a signifié l'attribution de la subvention au titre de la DETR d'un montant de 70 463 € soit 30% de la dépense subventionnable HT.

Suite à cette dernière attribution et aux contacts avec la Région, le plan de financement a dû être adapté.

Le maire détaille le plan de financement du projet, réactualisé.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Aménagement d'un commerce de boucherie et d'une liaison piétonne	496 281 €	Etat/ DETR <i>soit 30% d'une assiette retenue de 234 876 € : aménagement du commerce + honoraires maître- d'œuvre au prorata + bureau de contrôle +SPS – déduction futurs loyers</i>	70 463 €	14.19%
		Etat/ DSIL <i>soit 40% d'une assiette de 201 404 € : aménagement d'une liaison piétonne et des espaces extérieurs + honoraire maître d'œuvre au prorata</i>	80 561 €	16.23%
		Région Occitanie (Pass Commerce de Proximité) <i>soit 30% d'une assiette éligible plafonnée à 266 666 € : aménagement du commerce</i>	80 000 €	16,12%
		Région Occitanie (Espaces Publics) <i>soit 25% d'une assiette de 201 404 € aménagement d'une liaison piétonne et des espaces extérieurs + honoraire maître d'œuvre au prorata</i>	50 351€	10.14%
		Département du Tarn (FDT Axe 1 Mesure 1) <i>soit 23.30 % du coût total opération : 496 281 €</i>	115 650€	23.30%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	397 025 €	80%
		<i>Autofinancement commune :</i>	99 256 €	20%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	496 281 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	496 281 €	100%

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne comme détaillé ci-dessus et de solliciter l'ensemble des financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne comme détaillé ci-dessus.
- autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/28**

**REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le maire laisse la parole à Mme Taillandier Alexandra, présidente de la commission *enfance jeunesse - affaires scolaires* .

Mme Taillandier rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2020, la commune de Lautrec a confié la fourniture des repas à la MFR de Peyregoux .

Ce service nous est facturé 3.22€ ht le repas soit 3.39€ ttc.

Le surcoût du repas par rapport à l'ancien prestataire est pris en charge par la commune depuis le début de l'année.

Le prix actuel du repas facturé aux parents est de 3.40€ (4.24€ pour les repas exceptionnels).

La commission Enfance Jeunesse propose d'augmenter de 0.20€ le prix du repas, soit 3.60€ afin de compenser de 50% ce coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas au restaurant scolaire à 3.60€ pour les demi-pensionnaires et maintient à 4.24€ le prix du repas exceptionnel

- dit que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/29**

**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *enfance jeunesse - affaires scolaires*.

Mme Taillandier rappelle à l'assemblée que le restaurant scolaire est régi par un règlement intérieur qui organise les modalités d'inscription, de fonctionnement, de discipline, et précise les modes de règlement.

La commission Enfance Jeunesse- Affaires scolaires souhaite apporter quelques changements, notamment en ce qui concerne les règles d'inscriptions et le tarif des repas

Mme Taillandier demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/30**

**SCIC CAFE PLUM : REVISION DU LOYER :**

Le maire laisse la parole à M. Daguzan Thierry, président de la commission *associations – vie locale – économie*.

M. Daguzan informe le conseil municipal qu'une délibération, en date du 14 décembre 2015, avait fixé les modalités du loyer demandé à la SCIC Café Plùm, suite à l'ouverture de la librairie à savoir :

- fixer le loyer mensuel à 1200€
- laisser la gratuité des loyers pendant les deux mois de travaux (janvier et février 2016)
- accorder une réduction mensuelle des loyers de 400€ jusqu'à l'atteinte du montant des travaux de mise en conformité et d'accessibilité soit jusqu'en mai 2020

Aujourd'hui, la commune a été saisie d'une demande d'aide de la SCIC Café Plùm qui rencontre des difficultés financières suite à la crise sanitaire du COVID 19.

La commission Association - Vie locale - Economie, après étude du dossier et compte tenu du contexte particulier de cette année 2020 propose au conseil municipal de soutenir la SCIC Café Plùm en ramenant le loyer à 800€, à compter de juillet 2020 et pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer des locaux loués à la SCIC Café Plùm, cour Saint-Rémy, à 800€ au lieu de 1200€ à compter du 01 juillet 2020 et ceci pour une durée de 12 mois.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/31**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE « LA TOMASIE A SAINT-PIERRE » APRES ENQUETE PUBLIQUE :**

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiés, président de la commission *voirie urbanisme*.

M. Massiés rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2019, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural de la « Tomasié à Saint-Pierre » en vue de sa cession. L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 08 novembre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés, sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation partielle de ce chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la désaffectation partielle dudit chemin, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de ce chemin à l'euro symbolique,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- que les frais afférents à ce dossier (frais de géomètre- de notaire) seront à la charge de l'acheteur.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/32**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL D' « EN LAUZE » APRES ENQUETE PUBLIQUE :**

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiès, président de la commission *voirie -urbanisme*.

M. Massiès rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2019, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural d' « En Lause » en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 08 novembre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation partielle de ce chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la désaffectation dudit chemin en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente à 5€ le m<sup>2</sup>
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- que les frais afférents à ce dossier (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de l'acheteur.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/33**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT NINOUC :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de Mme Angel et M. Milhau, nouveaux propriétaires au lieu-dit Ninou.

En effet, ces derniers ont fait procéder à un bornage de leur parcelle cadastrée F98. Cette parcelle jouxte le domaine public. Il s'avère qu'à l'issue du relevé du géomètre, une partie de leur parcelle empiète sur la voie publique sur 7m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont donc saisi la commune pour régularisation.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition de la parcelle qui sera détachée de la division de la parcelle F 98, afin de régulariser cette situation pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition amiable au prix de l'euro symbolique de la parcelle qui sera issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée F 98
- décide que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette acquisition.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**DEL 2020/34**

**ASSOCIATION « LES MUSICALES » : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL**

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *associations – vie locale – économie*.

M. Daguzan informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de l'association *Les Musicales*.

En effet, Les Musicales, depuis leur déménagement des anciens préfabriqués, utilisent une salle mise à la disposition de la MJC pour leur activité.

Actuellement, l'entretien de cette salle est assuré, chaque semaine, par la MJC, via une convention de mise à disposition d'un agent de la commune.

L'association *Les Musicales* souhaiterait participer aux frais d'entretien de cette salle.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition des Musicales un agent de la commune pour assurer par alternance avec la MJC (une semaine sur 2) l'entretien de cette salle à raison d'une 1h30 /semaine et 1h/vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise à disposition d'un agent d'entretien 1h30 /semaine en période scolaire et 1h/vacances scolaires.
- approuve la convention de mise à disposition d'un agent, dont un exemplaire est joint en annexe
- autorise le maire à signer cette convention.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 1<sup>er</sup> juillet 2020

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Les Musicales

M. Ramuscello demande au maire si une réflexion a été engagée sur l'aménagement de nouvelles salles pour l'accueil de l'école de musique.

Le maire informe que cette réflexion fera partie intégrante du futur projet « salle festive –pôle culturel ».

### Communauté des Communes du Lautrecois – Pays d'Agout

Mme Cougnenc demande au maire si il a l'intention de se présenter à la présidence de l'intercommunalité. Ce dernier lui répond par l'affirmative.

## Vie locale

M. Daguzan informe les membres du conseil municipal des deux demandes suivantes :

- L'association « Lautrec Sport Nature » souhaite reconduire la manifestation « La Lautrécoise » le 11 octobre prochain.

Mais en raison de la crise sanitaire, elle va être organisée différemment cette année, d'où son nom « La lautrécoise, autrement ».

Seule une grande randonnée pédestre sera organisée au départ du village.

Lautrec Sport Nature souhaite travailler avec les différentes associations, les commerçants et les restaurateurs locaux qui proposeront le repas du midi.

Le village sera fermé sur la journée.

- Les Terroirs d'Occitan

Les Terroirs d'Occitan ont sollicité l'autorisation de la municipalité de poser deux enseignes (une, rue du Mercadial et une, rue de la Caussade) ainsi que pour une occupation d'une partie de la halle place Centrale, en vue d'y installer une terrasse.

La commission *Associations Vie locale*, après étude de ces deux demandes, a donné son accord pour le positionnement de 2 enseignes mais s'est prononcé défavorablement quant à l'occupation du domaine public sous la halle, afin de respecter l'équité entre chaque commerçant.

M. Daguzan informe également de l'ouverture de deux nouveaux commerces :

- La brasserie d'Autan à Fustery

- Une restauration rapide de cuisine libanaise, route de Castres

**Séance du lundi 29 juin 2020**

**DELIBERATIONS N° 2020/ 26 à 2020/ 34**

**BARDOU**  
Thierry

**BARTHE** Eloïse

**BERBIGIER**  
Corinne

**BERTRAND**  
Gilles

**BONNASSIEUX**  
Laurence

**COUGNENC**  
Claude

**DAGUZAN**  
Thierry

**FOURES**  
Marie-Noëlle

GOURLIN  
Florence

GUIPPAUD  
Jean-Luc

LEVIANDIER  
Benoit

MASSIES  
Maxime

PLO  
Thomas

RAMUSCELLO  
Dominique

RIVEL  
Jérôme

TAILLANDIER  
Alexandra

VARO  
Pauline

VICENTE  
Quentin

**absente**

**absent**

WOITIEZ  
Nathalie

